

2024 - 23

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC M. Mathias SANCHEZ

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, des actions d'éveil du Relais Petite Enfance, de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est signée avec M. Mathias SANCHEZ, domicilié : 15 Rue du Clos de Lousteauneuf, 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE, proposant 5 ateliers de 2 h d'éveil sonore et musical.

Article 2 : Ces séances se dérouleront de mars à décembre 2024, dans les locaux du Relais Petite Enfance. Le coût sera d'un montant total de 750,00 € T.T.C.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 28/02/24

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Mael FETOUH

